

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

1^{er} FÉVRIER 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1^{er} février 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Serge Gélinas.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2011-02-35 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 1^{er} février 2011

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2011 tel qu'il a été soumis, en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2011-02-36 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 11 janvier 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2011, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2011-02-37 Cession des rues du Charretier, du Canonnier,
du Tanneur et du Tonnelier et d'une partie du
boulevard Anne-Le Seigneur et des lots situés
dans le parc des Patriotes à titre de 10% pour
fins de parcs et terrains de jeux par la
compagnie 9159-4879 Québec inc.

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie 9159-4879 Québec inc. doit céder à la Ville les rues du Charretier, du Canonnier, du Tanneur et du Tonnelier et une partie du boulevard Anne-Le Seigneur, ainsi qu'un passage sur la rue du Charretier;

ATTENDU QUE la compagnie doit céder à la Ville les terrains à titre de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts lors d'une opération cadastrale de subdivision;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 9159-4879 Québec inc., des lots 4 295 034 et 4 295 033, rue du Charretier, du lot 4 295 005, passage sur cette rue, des lots 4 599 917, 4 599 107 et 4 599 106, rues du Canonnier et du Tanneur, des lots 4 596 068, 4 687 559 et 4 687 561, rue du Tonnelier, et des lots 4 457 012 et 4 596 067, une partie du boulevard Anne-Le Seigneur.

Seuls la rue du Charretier et le passage piétonnier et la partie du boulevard Anne-Le Seigneur peuvent être cédés immédiatement. La cession des autres rues est conditionnelle à l'acceptation finale et à la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation des rues sont conformes aux normes municipales.

La compagnie doit également céder, à titre de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, les lots 2 039 669p, 2 039 720, 2 039 721, 2 039 725, 2 039 727p, 2 039 729p, 2 039 740, 2 039 742, 2 039 761p, 2 039 762p, 2 039 764, 2 039 766, 2 039 769, 2 039 771, 2 039 776, 2 039 777p, 2 039 779p, 2 039 780p, 2 039 782p, 2 039 784p, 2 039 785p, 2 039 786p, 2 039 788, 2 039 789, 2 039 791, 2 039 793, 2 039 972, 2 044 050, 4 512 115, 4 591 543 à 4 591 549, 4 610 645 et 4 760 573 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 25 372,3 m².

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-02-38

Acquisition du lot 2 039 710, dans le parc des Patriotes, de Nikolaos Korovessis, au coût de 27 500 \$

ATTENDU QUE la Ville veut acquérir tous les lots compris dans le parc projeté du secteur 7, le parc des Patriotes;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 039 710, lequel fait partie du parc, accepte de le vendre au prix de 5,50 \$/pi²;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et du développement du territoire et de la direction générale de procéder à l'acquisition du lot à ce prix;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquière, de monsieur de Nikolaos Korovessis, le lot 2 039 710 du cadastre du Québec, situé dans le parc des Patriotes, au coût de 27 500 \$.

Tous les honoraires de notaire et les frais qui s'y rattachent sont à la charge de la Ville. Me Lyne Darche, notaire, est mandatée pour la rédaction du contrat.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire : 22-713-00-723, règlement 2009-1145

Certificat de la trésorière : 2011-022

RÉSOLUTION 2011-02-39

Vente des lots 2 039 467, 2 039 795 et
4 520 808, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel
à 9159-4879 Québec inc.

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition des lots 2 039 467, 2 039 795 et 4 520 808, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, en vue de les revendre au promoteur du secteur, la compagnie 9159-4879 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville consiste à faciliter le remembrement des secteurs subdivisés dans les années soixante en vue de la mise en application d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la compagnie s'est engagée à défrayer tous les frais relatifs à l'acquisition des lots à être remembrés que la Ville acquiert;

ATTENDU QUE ces lots ont été acquis par voie d'expropriation et que l'indemnité n'est pas encore déterminée;

ATTENDU QUE la Ville vend les terrains du secteur 7B au prix de l'indemnité versée plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à la compagnie 9159-4879 Québec inc., les lots 2 039 467, 2 039 795 et 4 520 808 du cadastre du Québec, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, au prix de 7,00 \$/pi², plus un coût de 5,00 \$/pi² pour les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Lorsque l'indemnité et le total des frais encourus seront connus, la Ville remboursera le trop perçu ou facturera toute somme manquante.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur. Cette vente est conditionnelle à la cession de façon concomitante de l'ensemble des superficies dues par la compagnie pour fins de parc.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-02-40

Demande d'acquisition de terrains du ministre
de Revenu Québec pour l'acquisition des
emprises de rues et de parcs

ATTENDU QUE la Ville veut se porter acquéreur du lot 2 042 608, localisé dans l'emprise de la rue Kent et propriété de la compagnie dissoute Devin Investment Corporation, du lot 2 039 700, situé dans le parc des Patriotes et propriété de la compagnie dissoute Spathodia Land Corporation, le lot 2 044 060, étant une partie de l'emprise de la rue de Longueuil et propriété de Terrasse Salaberry inc., et le lot 2 044 648, longeant l'emprise de la voie ferrée qui est zonée parc et qui est la propriété de la compagnie dissoute La Compagnie d'immeubles de Chambly Bassin;

ATTENDU QUE les droits de ces compagnies dissoutes se trouvent dans les mains du ministre de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande, au ministre de Revenu Québec, la cession de ses droits dans les lots 2 042 608, 2 039 700, 2 044 060 et 2 044 648, du cadastre du Québec, à la Ville pour des fins municipales.

De plus, en considération du présent acte, la Ville, pour elle-même et pour tout acquéreur subséquent, s'engage à ce que les immeubles présentement cédés gardent leur caractère de voie publique ou d'utilité publique, renonçant expressément à son privilège de les réaffecter à une autre fin, nonobstant les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ou équivalentes d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.

À défaut par la Ville de respecter l'obligation ci-dessus mentionnée, le cédant aura le droit, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente cession, après avoir servi à qui de droit l'avis requis par la loi.

En ce cas, le cédant reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au cédant à titre de dommages et intérêts liquidés.

Il reprendra l'immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

La Ville s'engage à verser, au ministre du Revenu ès qualités, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins; cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le ministre du Revenu renoncerait à son droit d'exercer la clause résolutoire ci-dessus mentionnée.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations de la Ville stipulées aux présentes.

Me Lyne Darche, notaire, est mandatée afin d'inclure ces lots dans la transaction en cours concernant l'acquisition de lots de compagnies dissoutes.

Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Postes budgétaires : 02-141-00-412, règlement 2009-1145
22 713 00 412

Certificat de la trésorière : 2011-065

ATTENDU QUE la politique de gestion des achats prévoit que la directrice du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE la directrice soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- Embauche de Madame Stéphanie Jolicoeur à compter du 10 janvier 2011, à titre de commis aux permis au Service de la planification et du développement du territoire, pour la banque d'employés surnuméraires cols blancs;
- Embauche de messieurs Frédéric Thibault, Marc Landry, Gilles Bernier et Vincent Lamirande, dans la catégorie personnel à la programmation, rétroactivement à leur premier jour de travail, et retrait de cette banque, Madame Émilie Tutino-Richard.
- Mandat à des contractuels au Service loisirs et culture :
 - madame Karine Laplante, responsable volet programmation du 24 janvier 2011 au plus tard le 26 novembre 2011;
 - madame Cynthia Desruisseaux, responsable volet événementiel du 31 janvier au 30 septembre 2011.Les conditions de travail pour ces emplois contractuels sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail* et le salaire hebdomadaire est de 587,65\$ pour toute la durée de l'embauche, sauf pour la période du 27 juin au 19 août, durant laquelle le salaire est majoré à 671,60\$ par semaine.
- Embauche de monsieur Alain Lepage à compter du 20 janvier jusqu'au plus tard le 22 juillet 2011, à titre technicien dessinateur au Service des travaux publics et environnement urbain, pour la banque d'employés surnuméraires cols blancs.

Postes budgétaires : 02-725-50-110

02-725-60-110

Certificat de la trésorière : 2011-066

RÉSOLUTION 2011-02-42

Vente du lot 2 039 836, secteur 7B,
Anne-Le Seigneur/Lebel, à 9159-4879
Québec inc.

ATTENDU QUE la compagnie 9159-4879 Québec inc. veut acquérir de la Ville le lot 2 039 836, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel;

ATTENDU QUE la Ville vend les terrains du secteur 7B à la juste valeur marchande déterminée par un évaluateur agréé, à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à la compagnie 9159-4879 Québec inc., le lot 2 039 836 du cadastre du Québec, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, au prix de 12,00 \$/pi², auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Lorsque la valeur marchande sera connue, la Ville remboursera le trop perçu ou facturera toute somme manquante.

Monsieur Denis Bessette, évaluateur agréé, est mandaté pour procéder à l'évaluation du lot. Tous les honoraires et les frais de notaire et d'évaluateur agréé sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-02-43

Participation de Monsieur Jean Lacroix, directeur général, au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec, à Gatineau, du 8 au 11 juin 2011, et paiement de la cotisation 2011

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec se tient à Gatineau, du 8 au 11 juin 2011;

ATTENDU QUE la cotisation 2011 à l'association s'élève à 690 \$;

ATTENDU QUE la cotisation et les droits d'inscription et les frais d'hébergement, de transport et de repas pour le congrès sont prévus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean Lacroix, directeur général, à participer au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec qui se tiendra du 8 au 11 juin 2011, à Gatineau.

Les dépenses inhérentes à ce congrès seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de ces dépenses et pour le paiement de la cotisation à l'association au coût de 690\$.

Postes budgétaires : 02-131-00-311

02-131-00-494

Certificat de la trésorière : 2011-028

RÉSOLUTION 2011-02-44

Signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec dans le secteur Franquet

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell Canada et à Hydro-Québec, pour l'installation d'une ligne de services publics dans le secteur Franquet, sur une partie des lots 4 524 097, 4 524 098 et 4 524 094 du cadastre du Québec, conformément au plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 24 novembre 2010, sous le numéro 27 482 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-02-45

Cession de la rue De Sabrevois et du passage piétonnier par la compagnie 9152-3415 Québec inc.

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie 9152-3415 Québec inc. doit céder à la Ville la rue De Sabrevois et le passage piétonnier;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation des rues à être cédées sont conformes aux normes municipales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie 9152-3415 Québec inc., du lot 4 389 028, rue De Sabrevois, et du lot 4 389 029 qui est un passage piétonnier, du cadastre du Québec.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-02-46

Embauche de Madame Aurélie Pradal au poste de secrétaire à la direction générale

ATTENDU la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche madame Aurélie Pradal au poste de secrétaire à la direction générale conformément à la recommandation du directeur général.

Postes budgétaires : 02-131-00-111
02 131 00 2XX
Certificat de la trésorière : 2011-069

RÉSOLUTION 2011-02-47 Modification de la résolution 2010-09-726
relativement à la vente d'une partie des lots
2 044 012, 2 044 011 et 4 430 961 au Groupe
Gagnon Rioux pour le prolongement de la rue
Breux afin d'y ajouter le lot 4 772 787

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de vendre, en septembre 2010, au Groupe Gagnon Rioux, promoteur résidentiel, une partie des lots 2 044 012, 2 044 011 et 4 430 961;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre du promoteur a modifié les numéros de ces lots et a précisé les superficies à vendre;

ATTENDU QUE le Groupe Gagnon Rioux demande que le lot 4 772 787, situé dans une ancienne rue projetée, soit ajouté aux lots à vendre afin de procéder au remembrement du prolongement de la rue Breux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie sa résolution 2010-09-726 afin d'y ajouter le lot 4 772 787 d'une superficie de 40,9 m², vendu aux mêmes conditions que les parties des lots 2 044 012, 2 044 011 et 4 430 961 qui sont devenus respectivement les lots 4 772 782 d'une superficie de 1 439,8 m², 4 772 780 d'une superficie de 412,7 m² et 4 772 785 d'une superficie de 964,2 m². Le prix vente s'élève à 107 656,32 \$.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-02-48 Vente d'une partie du lot 4 520 689 à
Construction P. Aubé et fils inc. pour le
prolongement de la rue Breux

ATTENDU QUE Construction P. Aubé et fils inc., promoteur résidentiel, projette de prolonger la rue Breux et a fait approuver le plan d'aménagement d'ensemble en vertu de la résolution 2010-08-619;

ATTENDU QUE ce promoteur est propriétaire de la majorité des terrains compris dans la première partie du prolongement de la rue Breux;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 520 689 qui correspond à une ancienne rue projetée dans ce secteur qui sera réduite en largeur et dont une partie de l'excédent sera cédée à la compagnie;

ATTENDU QUE le rapport sur la valeur des terrains subdivisés dans les secteurs en redéveloppement, préparé par Paris, Ladouceur & Associés, daté du 5 mai 2010, établit le prix de vente des terrains résidentiels dans le secteur 3A, prolongement de la rue Breux, à 3,50 \$/pi² auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à Construction P. Aubé et fils inc., une partie du lot 4 520 689 d'une superficie de 141,7 m² (1 525,25 pi²), conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre de la compagnie, au prix de 3,50 \$/pi² pour une valeur de 5 338,36 \$ à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Les frais et les honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de compagnie. Cette offre de vente est nulle et non avenue si l'acte de vente n'est pas signé dans les 60 jours du dépôt de la subdivision au service du cadastre ou s'il y a un problème de titre. Dans ce cas, l'acquéreur n'aura aucun recours contre la Ville.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-02-49

Octroi d'une subvention de 8 465,62 \$ à la
Chambre de commerce et d'industrie du bassin
de Chambly

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine du développement économique local;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal verse une subvention de 8 465,62 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, pour aider au financement de ses activités en 2011 en devenant partenaire Diamant dans le cadre du plan de partenariat 2011 de l'organisme, dont le coût est de 7 500 \$, plus taxes.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette subvention.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2011-067

RÉSOLUTION 2011-02-50

Nomination de Madame Micheline LeRoyer à
titre de directrice du Service des
communications et du protocole

ATTENDU la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal nomme Madame Micheline LeRoyer, directrice du Service des communications et du protocole.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 12 janvier au 1^{er} février 2011, totalisant 2 739 500,82 \$

Pour les activités financières du 12 janvier au 1^{er} février 2011, le total des chèques portant les numéros 68324 à 68441 inclusivement s'élève à 1 762 199,53 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Pour les activités d'investissement du 12 janvier au 1^{er} février 2011, le total des chèques portant les numéros 4158 à 4182 inclusivement s'élève à 618 750,50 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 1 056,63 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 220 858,66 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 136 735,50 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2011-029

RÉSOLUTION 2011-02-51	Approbation des paiements effectués à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 1 ^{er} février 2011, totalisant 248 031,59 \$
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 1^{er} février 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 248 031,59 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 68442 à 68544 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2011-030

RÉSOLUTION 2011-02-52

Paiement de la quote-part 2011 de la Ville à la
Municipalité régionale de comté de La
Vallée-du-Richelieu s'élevant à 303 229,22 \$

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2011 de la Ville à la
Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu n'était pas connu au moment
de l'adoption des prévisions budgétaires en décembre dernier et l'estimation se chiffrait
à 252 852 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part s'élève à 303 229,22 \$ et que les sommes
nécessaires sont prévues au budget des activités de fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la quote-part 2011 de la
Ville à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu totalisant
303 229,22 \$ et à approprier une somme de 50 378 \$ à même sa réserve pour
contingences du poste budgétaire 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-951
Certificat de la trésorière : 2011-011

RÉSOLUTION 2011-02-53

Approbation des transferts budgétaires de
l'Office municipal d'habitation de Chambly pour
des travaux de réfection à la toiture du 1320 rue
Barré et aux poignées de portes du projet 2

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Chambly a dû procéder à des
travaux de réfection à la toiture du 1320 rue Barré et aux poignées de portes du projet 2;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les transferts budgétaires totalisant
3 943,00 \$ de l'Office municipal d'habitation de Chambly adoptés en vertu de la
résolution 10-2232, du 16 décembre 2010, pour des travaux de réfection à la toiture du
1320 rue Barré et aux poignées de portes du projet 2.

RÉSOLUTION 2011-02-54

Paiement d'une réclamation de 375 \$ de
madame Carmen Monette relativement à des
dommages à son véhicule suite à une
opération de déneigement

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à des
dommages subis au véhicule de madame Carmen Monette suite à une opération de
déneigement du stationnement du Centre administratif au 56 rue Martel, le
7 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie la réclamation de madame Carmel Monette relativement à des dommages à son véhicule suite à une opération de déneigement, totalisant 375 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par madame Carmen Monette selon laquelle elle ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 02-331-00-992
Certificat de la trésorière : 2011-070

RÉSOLUTION 2011-02-55	Paiement des honoraires de Paris Ladouceur & associés inc., évaluateurs agréés, de 8 888,91 \$, dans le dossier d'expropriation d'une partie du lot 2 347 005 pour l'élargissement de la rue Ostiguy
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services de la firme Paris Ladouceur & associés inc. comme évaluateurs agréés dans le dossier d'expropriation d'une partie du lot 2 347 005 pour l'élargissement de la rue Ostiguy;

ATTENDU les notes d'honoraires 60283 et 60905; totalisant 8 888,91 \$, concernant ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 60283 et 60905 de Paris Ladouceur & associés inc., évaluateurs agréés, totalisant 8 888,91 \$, pour services rendus dans le dossier d'expropriation d'une partie du lot 2 347 005 pour l'élargissement de la rue Ostiguy.

Poste budgétaire : 22-311-00-723, règlement 2008-1084
Certificat de la trésorière : 2011-016

RÉSOLUTION 2011-02-56	Versement des sommes reçues pour le transport adapté à l'organisme Handi-Bus inc.
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU'en vertu d'une entente, Chambly est la ville mandataire auprès de l'organisme Handi-Bus inc.;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et l'Agence métropolitaine de transport versent à la Ville des sommes pour le transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre en totalité les sommes reçues à ce titre à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise que les sommes reçues de l'Agence métropolitaine de transport et du ministère des Transports du Québec pour le transport adapté soient remises intégralement à Handi-Bus inc.

RÉSOLUTION 2011-02-57	Paiement des honoraires juridiques de Cayer Ouellette Allaire, avocats, pour une somme de 5 079,23 \$, pour services rendus dans différents dossiers de ressources humaines
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE, dans la gestion de différents dossiers, le Service des ressources humaines fait appel à des opinions et à des conseils juridiques d'avocats spécialisés en droit du travail ;

ATTENDU QUE des sommes sont prévues annuellement pour de telles consultations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 11144, 11145 et 11146 de la firme Cayer Ouellette Allaire, avocats, totalisant 5 079,23 \$ pour des consultations, présentées et vérifiées par la directrice du Service des ressources humaines.

Poste budgétaire : 02-161-00-412
Certificat de la trésorière : 2011-027

RÉSOLUTION 2011-02-58	Publication de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1691 avenue de Gentilly, un patio de piscine à 1,3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 2 mètres
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement 2010-1185 sur les dérogations mineures stipule qu'une dérogation mineure peut être accordée que si les frais associés à la demande de dérogation ont été payés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 10 janvier 2011, a étudié une demande de dérogation mineure au 1691 avenue de Gentilly sans que les frais soient payés, étant donné que le dossier avait été soumis à la demande du maire et du conseiller Steeves Demers et non à la demande des résidents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à publier l'avis requis pour la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1691 avenue de Gentilly, un patio de piscine à 1,3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 2 mètres, malgré le non paiement des frais associés à la demande de dérogation. Toutefois, les résidents du 1691 avenue de Gentilly doivent payer les coûts de publication de l'avis de 100 \$.

RÉSOLUTION 2011-02-59

Demande de modification des règlements de construction et de zonage pour régulariser un agrandissement dans la cour avant au 1117 rue Talon

ATTENDU QUE les propriétaires de l'habitation unifamiliale au 1117 rue Talon soumettent une demande visant à régulariser un agrandissement dans la cour avant, réalisé sans permis de construction, en contravention aux règlements de construction et de zonage, à savoir :

- le remplacement d'une véranda dans la cour avant de 3 m sur 1,5 m par un nouvelle véranda de dimension supérieure, de 3 m sur 2,43 m, érigée sur des blocs de béton, alors que l'article 5.2b) du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly exige une fondation en béton coulé;
- un revêtement extérieur en déclin de composite de bois, installé à l'horizontale, qui représente 55 % du mur de façade alors que les articles 7.18.3 et 7.18.4 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, le limitent à 30 %;

ATTENDU QUE la structure sur blocs de béton est dérogatoire aux normes du Code National du Bâtiment 2005, les propriétaires acceptant de remplacer les blocs de béton par une structure de type pilier;

ATTENDU l'article 5.2 b) du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly qui prohibe un agrandissement résidentiel dans la cour avant sur une fondation de type pilier, seule la fondation en béton coulé ou le coffrage de béton plein étant autorisés;

ATTENDU les articles 7.18.3 et 7.18.4 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui gèrent les matériaux de revêtement extérieur d'une habitation et qui limitent sur la façade, dans le cas d'une habitation unifamiliale d'un étage, à un maximum de 30 % le composite de bois dont le pureau est supérieur à 15 cm;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 de régulariser l'agrandissement dans la cour avant de l'habitation unifamiliale sise au 1117 rue Talon sur une fondation de type pilier plutôt que sur une fondation en béton coulé conditionnellement à ce qu'une jupe, en panneaux de fibrociment ou de matériaux similaires au crépis de ciment de la fondation de la maison, entoure le périmètre du plancher pour camoufler l'espace sous la véranda et d'exiger le remplacement du revêtement extérieur sur les trois élévations de la véranda par un revêtement en déclin de bois ou de composite de bois dont le pureau est inférieur à 15 cm conformément au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de modifier son règlement de construction afin de permettre, au 1117 rue Talon, un agrandissement de 3 m sur 2,43 m dans la cour avant sur une fondation de type pilier, alors que l'article 5.2b) du règlement exige une fondation en béton coulé, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme, et maintient sa réglementation de zonage concernant le revêtement extérieur.

Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge des requérants.

RÉSOLUTION 2011-02-60

Modification de l'architecture de l'habitation multifamiliale projetée sur le boulevard Lebel

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution 2010-12-941, avait accepté de créer un projet intégré de trois habitations multifamiliales à l'angle du boulevard Lebel et de la rue Anne-Le Seigneur aux conditions suivantes :

- de bonifier l'architecture de l'habitation multifamiliale en remplaçant le bardeau d'asphalte de la toiture au-dessus de l'entrée principale et de celles surmontant la fenestration tripartite de la façade principale par un revêtement métallique et de remplacer la forme conique des toitures au-dessus de la fenestration tripartite par une forme de toiture similaire à celle projetée au-dessus de la fenestration de l'entrée principale;

ATTENDU QUE le promoteur soumet une proposition corrigée de l'architecture conformément à la résolution du conseil à l'exception du matériau de revêtement extérieur des toitures au-dessus de la fenestration tripartite qui demeure en bardeau d'asphalte, soutenant que trop de revêtement métallique nuit à l'esthétique de son bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 d'approuver la proposition corrigée de l'architecture du bâtiment soumise par Habitation Tendance qui remplace la forme conique des toitures au-dessus de la fenestration tripartite par une forme de toiture similaire à celle projetée au-dessus de la fenestration de l'entrée principale, mais maintient le bardeau d'asphalte sur ces toitures et sur celle au-dessus de l'entrée principale;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve la modification de l'architecture de l'habitation multifamiliale projetée sur le boulevard Lebel soumise par Habitation Tendance.

RÉSOLUTION 2011-02-61

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation du bâtiment commercial au 1267 avenue Bourgogne

ATTENDU que Réal Boulanger Design soumet pour approbation un projet de rénovation du bâtiment commercial au 1267 avenue Bourgogne comportant les caractéristiques suivantes :

- démanteler le logement à l'étage afin d'y aménager un espace commercial;
- démanteler la fausse mansarde entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, au périmètre du bâtiment;

- démolir une partie du rez-de-chaussée, en façade de l'avenue Bourgogne, environ 3 m sur 2,74 m;
- remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble des murs, en stucco au rez-de-chaussée, par un large déclin de bois installé à l'horizontale, et en bardeaux d'asphalte à l'étage par un bardeau de cèdre rouge de l'ouest;
- démolir la cheminée sur le mur de façade de la rue Notre-Dame;
- remplacement des ouvertures sur l'ensemble du bâtiment :
- sur l'élévation de l'avenue Bourgogne :
 - percer deux nouvelles fenêtres fixes, à l'étage, de 1, m sur 1,2 m, fenêtres à quatre larges carreaux en aluminium ou PVC de couleur foncée;
 - remplacer les trois vitrines au rez-de-chaussée, par deux nouvelles de plus petites superficies, dimensions : 1,67 m sur 3 m et 1,2 m sur 1,8 m;
 - déplacer la porte d'entrée principale sur le mur faisant face à la rue Notre-Dame;
- sur l'élévation de la rue Notre-Dame :
 - remplacer la porte d'acier par une nouvelle porte d'acier plus large;
 - obstruer la fenêtre de sous-sol;
 - remplacer les six fenêtres au rez-de-chaussée et à l'étage, aux diverses proportions, par deux fenêtres à l'étage et deux fenêtres au rez-de-chaussée de même dimension, 1,2 m sur 1,8 m;
- obstruer une fenêtre sur l'élévation arrière et toutes les ouvertures de l'élévation gauche;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et sa construction est antérieure à 1960;

ATTENDU QUE ce bâtiment commercial n'est associé à aucune typologie architecturale;

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 d'approuver le projet de rénovation commerciale au 1267 avenue Bourgogne selon les plans d'architecture préparés par Réal Boulanger Design, datés du 12 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation commerciale au 1267 avenue Bourgogne conformément au projet soumis. Le projet d'enseigne sur bâtiment doit être soumis pour approbation ultérieure.

RÉSOLUTION 2011-02-62

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 641-645 rue Saint-Pierre

ATTENDU QUE le propriétaire de l'habitation bifamiliale au 641-645 rue Saint-Pierre soumet pour approbation un projet de remplacement du revêtement

extérieur du bâtiment selon les caractéristiques suivantes :

- remplacer le stucco et la pierre de placage sur l'ensemble des élévations par un déclin de composite de bois d'une largeur de 30 cm (double pureau), installé à l'horizontale; mouluration au périmètre des ouvertures et aux angles du bâtiment;
- remplacer les garde-corps en acier noir des balcons par des garde-corps en aluminium blanc;
- remplacer les deux soutiens métalliques noirs du balcon avant et ceux de la marquise à l'étage par de nouvelles colonnes rondes ou carrées blanches;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QU'elle aurait été construite en 1944 et son style architectural est associé au «Four Square», caractérisé par une volumétrie de deux étages à toit plat, des murs en déclin de bois, des ouvertures symétriques et une galerie couverte, un certain nombre d'habitations liées à ce type d'architecture est recensé dans l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE ces travaux respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers applicables à ce projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 d'approuver le projet de remplacement du revêtement extérieur au 641-645 rue Saint-Pierre selon le projet soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur au 641-645 rue Saint-Pierre conformément au projet soumis. Le projet doit satisfaire aux autres normes de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-02-63

Approbation des plans d'implantation et d'architecture des habitations trifamiliales jumelées de la rue De Niverville

ATTENDU QUE Taje Akoury construction soumet pour approbation des plans d'implantation et d'architecture des habitations trifamiliales jumelées projetées sur les deux premiers emplacements de la rue De Niverville;

ATTENDU l'article 7.23.96 du règlement 93-02 de zonage qui autorise deux modèles d'habitation trifamiliale jumelée sur cette rue;

ATTENDU QUE le modèle d'habitation conçu par David Smith, architecte, reprend des caractéristiques architecturales similaires aux deux autres modèles en proposant de légères nuances à la pente de toiture et à la présence de garages en sous-sol qui n'affectent pas l'homogénéité du projet domiciliaire de la rue De Niverville;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 d'approuver les plans d'implantation et d'architecture des habitations

trifamiliales jumelées de la rue De Niverville, conçus par David Smith, architecte, datés du 19 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de modifier son règlement de zonage pour inclure les plans d'implantation et d'architecture des habitations trifamiliales jumelées de la rue De Niverville, conçus par David Smith, architecte, datés du 19 janvier 2011. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-02-64

Autorisation au directeur du Service loisirs et culture d'engager des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2011 des spectacles « Sur l'air de Chambly »

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture doit négocier les ententes pour l'engagement des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2011 des spectacles « Sur l'air de Chambly »;

ATTENDU QUE les ententes requièrent rapidement des dépôts à la signature du contrat pour garantir la disponibilité des artistes professionnels populaires;

ATTENDU QUE la négociation des ces ententes ne peut se faire par le processus normal de la politique de gestion des achats;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture à conclure et à signer toute entente d'engagement des artistes dans le cadre de la programmation estivale 2011 des spectacles « Sur l'air de Chambly » et le Service des finances à émettre les paiements en fonction des ententes contractuelles jusqu'à concurrence de 18 700 \$.

Des dépassements budgétaires couverts par des commandites sont également autorisés.

Poste budgétaire : 02-731-20-499

Certificat de la trésorière : 2011-012

RÉSOLUTION 2011-02-65

Convention de don dédié au développement d'un projet multimédia, avec le cégep Édouard-Montpetit

ATTENDU QUE les responsables du département *Micro-édition et hypermédia* proposent de développer un projet multimédia avec leurs étudiants, durant la session d'hiver 2011;

ATTENDU QUE ce projet s'inspire du circuit patrimonial et vient le bonifier par un outil susceptible de rejoindre les jeunes;

ATTENDU QUE ce projet aura des retombées dans le milieu puisqu'il permettra à la Ville d'adapter le contenu des informations du circuit patrimonial en visant un plus jeune public, dont les élèves des écoles de Chambly;

ATTENDU QUE le développement du projet engendrera des coûts pour le collège, dont l'achat d'équipements et de matériel, frais de déplacement et autres;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture dispose des sommes pour le paiement de ces dépenses dans son budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer une convention de don avec le Fonds de développement du Collège Édouard-Montpetit, dédié spécifiquement au département *Micro-édition et hypemédia*, pour le projet développé avec la Ville, et consent au versement de 1 600 \$ à la fondation qui transférera la somme aux responsables du projet.

Poste budgétaire : 02-733-30-643

Certificat de la trésorière : 2011-071

RÉSOLUTION 2011-02-66

Octroi de la soumission pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des activités de tennis, à l'Académie de tennis de la Montérégie, au coût annuel de 21 498,79 \$

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions auprès de quatre fournisseurs pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des activités de tennis pour les saisons estivales 2011-2012-2013;

ATTENDU QUE les soumissions sont évaluées en fonction d'une estimation du nombre d'inscriptions correspondant aux statistiques 2010;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions et basé sur un coût unitaire par participant;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue provient de Académie de tennis de la Montérégie, au coût annuel de 21 498,79 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des activités de tennis pour les saisons estivales 2011-2012-2013, au seul soumissionnaire, Académie de tennis de la

Montérégie, au coût annuel de 21 498,79 \$, taxes et frais inclus, conformément à l'appel d'offres soumis et le tout sur la base de l'autofinancement sujet au nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-65-499
Certificat de la trésorière : 2011-017

RÉSOLUTION 2011-02-67	Adoption d'un cadre pour l'application de mesures disciplinaires par le personnel pour les programmes d'animation jeunesse (camps de jour réguliers et spécialisés et terrains de jeux)
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la sécurité des enfants demeure une priorité pour la Ville;

ATTENDU QUE, dans les dernières années, les programmes d'animation jeunesse voient augmenter leur clientèle et que cette dernière présente de plus en plus de problèmes liés à la santé et pour lesquels les animateurs doivent porter une attention particulière (en 2010, 225 enfants);

ATTENDU QUE les animateurs doivent s'occuper seuls d'un groupe d'au minimum 11 enfants et d'au maximum 15 enfants chaque jour pour les camps de jour et souvent plus pour les terrains de jeux;

ATTENDU QUE certains comportements peuvent compromettre la sécurité de l'enfant et celle du groupe et nuisent au bon déroulement des activités et à l'harmonie générale au sein des activités;

ATTENDU QUE la sécurité du groupe peut être déficiente si un animateur se concentre sur un seul enfant au comportement nuisible;

ATTENDU QU'après plusieurs visites au bureau des superviseurs, après un changement de groupe ou malgré les rencontres avec les parents, certains enfants continuent d'adopter des comportements nuisibles au bon fonctionnement des activités;

ATTENDU QU'il est important que le personnel d'animation puisse bénéficier d'un cadre pour l'application des mesures disciplinaires approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le code de vie devra être dorénavant signé par les parents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine le cadre d'application des mesures disciplinaires pour les programmes d'animation camps de jour réguliers et spécialisés ainsi que le programme terrains de jeux conformément au projet soumis lequel fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-02-68	Fourniture d'équipements, de services et de soutien technique pour l'organisation de la 15 ^e édition des Hivernales de Chambly 2011, réalisée par Bassin en Fête, au Fort-Chambly
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE Bassin en Fête organise l'événement « Les hivernales de Chambly » sur les terrains de Parcs Canada au Fort-Chambly, les 5 et 6 février 2011;

ATTENDU QUE la demande et les besoins de Bassin en Fête pour l'organisation de cette activité ont été analysés et évalués par le Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise la tenue de tels événements de masse;

ATTENDU QUE l'aide demandée par l'organisme est de mettre à sa disposition la fourniture d'équipements, de services et de soutien technique;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de mettre, à la disposition de Bassin en Fête pour l'organisation des Hivernales de Chambly 2011, la fourniture d'équipements, de services et de soutien technique, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense directe supplémentaire de 371,29 \$ et indirecte en services de 1 300,73 \$, le tout pour une contribution municipale de 1 672,02 \$.

Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 02-735-10-121
Certificat de la trésorière : 2011-015

RÉSOLUTION 2011-02-69

Octroi d'une aide financière de 40 000 \$ à l'organisme Gymbly inc.

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly demande une aide financière à la Ville pour la tenue de ses activités et a déposé, à cet effet, ses états financiers au Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE l'année financière de Gymbly inc. est du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année;

ATTENDU QUE l'organisme connaît depuis 2009 une croissance de 18 % de son membership;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 40 000 \$ au club de gymnastique Gymbly inc. pour l'année 2011.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2011-013

RÉSOLUTION 2011-02-70 Location d'heures de glace au complexe Les 4 glaces de Brossard, au Complexe sportif Bell à Brossard et à l'aréna Michel-Normandin de la ville de Brossard pour la saison hiver 2011

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu et approuvé à même le budget de fonctionnement 2011 une somme maximale de 107 306 \$ au poste 02-723-10-511 pour la location d'heures de glace à l'extérieur;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a réussi à louer des heures de glace au complexe Les 4 glaces de Brossard, au Complexe sportif Bell et à l'aréna Michel-Normandin pour la période de janvier à mars 2011;

ATTENDU QUE la plupart des heures de glace sont devenues progressivement disponibles et ont été louées au fur à mesure de leur mise en disponibilité avec l'avancement de la saison, à savoir:

Répartition des fournisseurs

Complexe Sportif Bell :	7 007,38 \$
Complexe Les 4 glaces de Brossard :	21 125,29 \$
Aréna Michel-Normandin, Ville de Brossard :	<u>26 494,38 \$</u>
	54 627,50 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture ainsi que le directeur général à procéder à la location des heures de glace pour des montants supérieurs à 10 000\$ et mettre le tout en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir 2011-1202, avec le Complexe Sportif Bell, le complexe Les 4 glaces de Brossard et l'aréna Michel-Normandin pour la période se terminant le 30 mars 2011.

Les sommes requises sont prises à même le budget de fonctionnement, au poste budgétaire 02-723-10-511, jusqu'à concurrence de 107 306 \$.

Monsieur Denis Lavoie, maire, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, les contrats de location de glace.

Poste budgétaire : 02-723-10-511
Certificat de la trésorière : 2011-068

RÉSOLUTION 2011-02-71 Octroi d'une subvention de 15 000 \$ au Centre Amitié-Jeunesse Chambly inc. afin de l'aider dans son engagement social auprès des jeunes de Chambly

ATTENDU QUE l'organisme Centre Amitié-Jeunesse Chambly inc. intervient auprès de la clientèle des adolescents de la Ville et leur offre un lieu de rassemblement et des activités diverses;

ATTENDU QUE la Ville contribue annuellement pour une somme de 5 000 \$;

ATTENDU QU'un projet de bonification de la subvention a été inscrit aux projets non capitalisables en 2011, sous le numéro 11-LC-08, mais n'avait pas été retenu par le conseil lors de l'étude des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenant aller de l'avant avec ce projet qui prévoit une augmentation de la subvention en fonction de projets spécifiques;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 15 000 \$ au Centre Amitié-Jeunesse Chambly inc., pour soutenir son engagement social auprès des jeunes de Chambly. Le versement de cette subvention est conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme établissant les engagements respectifs.

Pour le paiement de cette subvention, le conseil transfère une somme de 10 000 \$ de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2011-072

RÉSOLUTION 2011-02-72

Autorisation de divers travaux au Centre administratif et communautaire sis au 56 rue Martel, pour une somme maximale de 40 000 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain doit procéder à divers travaux au Centre administratif et communautaire sis au 56 rue Martel;

ATTENDU QUE ces travaux consistent au remplacement de couvre-plancher, à la modification du chauffage de divers bureaux, à l'achat de mobilier et au remplacement de portes;

ATTENDU QUE ces travaux font partie du programme triennal d'immobilisation en 2011 pour une somme maximale de 40 000 \$, sous le numéro de projet 11-TP-07;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués par les employés cols bleus et des entreprises externes

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder à divers travaux dans l'ensemble du bâtiment sis au 56 rue Martel dans le respect de la politique d'achat pour une somme maximale de 40 000 \$. Ces dépenses sont effectuées sur approbation préalable du directeur général et en fonction d'un échéancier autorisé par ce dernier.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et, en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement est de dix ans.

Poste budgétaire : 22-191-00-722
Certificat de la trésorière : 2011-026

RÉSOLUTION 2011-02-73	Autorisation de travaux de réfection de la fontaine Beattie pour une somme maximale de 10 000 \$
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain doit procéder aux travaux de réfection de la fontaine Beattie qui consistent au remplacement de la tuyauterie et du système de pompe;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2011, pour une somme maximale de 10 000 \$, sous le numéro 10-TP-14;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués par les employés cols bleus du service;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de rénovation de la fontaine Beattie pour une somme maximale de 10 000 \$ et transfère cette somme de sa réserve pour projets spéciaux non capitalisables du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-413-00-642
Certificat de la trésorière : 2011-025

RÉSOLUTION 2011-02-74	Reconduction des programmes de subvention pour l'achat de boîtes à compost et de couches réutilisables
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE les programmes de subvention pour l'achat de boîtes à compost et de couches réutilisables visent à encourager la réduction à la source des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les deux programmes de subvention n'ont pas été inscrits au programme triennal d'immobilisation en 2011, ni au budget de fonctionnement 2011;

ATTENDU QUE ces programmes ont reçu un très bon accueil et un vif succès de la part des citoyens de Chambly en 2009 et 2010;

ATTENDU QUE ces programmes reviennent de manière récurrente;

ATTENDU QUE l'objectif est en lien avec la politique environnementale de la Ville;

ATTENDU QUE la reconduction de ces programmes requiert une enveloppe budgétaire de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reconduire les programmes de subvention pour l'achat de boîtes à compost et de couches réutilisables selon les mêmes termes qu'en 2009 et 2010 pour un budget total de 8 000 \$, transfère cette somme de sa réserve pour projets spéciaux non-capitalisables du poste budgétaire 02-111-00-995 et intègre un montant similaire au budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain pour les années subséquentes.

Poste budgétaire : 02-452-00-996
Certificat de la trésorière : 2011-018

RÉSOLUTION 2011-02-75	Coûts supplémentaires de 3 217,45 \$ pour les travaux de réfection de la dalle au Centre sportif Robert-Lebel
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU'en raison de la fondation existante, afin d'être conforme aux exigences de la CSST, les travaux de réfection de la dalle du Centre sportif Robert-Lebel ont nécessité un surplus d'excavation et de matériel, tel le drain;

ATTENDU QUE ces travaux supplémentaires ont créé un dépassement de plus de 10 %, soit près de 22 %, des coûts prévus à la résolution 2010-09-704;

ATTENDU QUE le montant de 17 375,60 \$ prévu à la résolution 2010-09-704 a été payé le 22 décembre 2010;

ATTENDU QUE la facture finale de Construction BS Fortin ltée pour les travaux de réfection de la dalle située au Centre sportif Robert-Lebel présente un coût supplémentaire de 3 217,45 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des coûts supplémentaires pour les travaux de réfection de la dalle du Centre sportif Robert-Lebel, à Construction BS Fortin ltée, au coût de 3 217,45 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 22-712-00-722
Certificat de la trésorière : 2011-073

RÉSOLUTION 2011-02-76	Octroi d'un contrat à laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

cadre du prolongement du boulevard Lebel, au
coût de 25 455 \$

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des infrastructures du boulevard Lebel sont en cours de réalisation et nécessitent des vérifications des matériaux pour fin de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures du boulevard Lebel, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 25 455 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 18 janvier 2011.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2010-1180

Certificat de la trésorière : 2011-024

RÉSOLUTION 2011-02-77

Paiement des honoraires de Bérard Tremblay inc., arpenteurs-géomètres, de 558,73 \$, pour des travaux d'arpentage sur la rue Daigneault

ATTENDU QUE la Ville a mandaté Bérard Tremblay inc., arpenteurs-géomètres, pour des travaux d'arpentage sur la rue Daigneault en 2009;

ATTENDU QUE Bérard Tremblay inc., arpenteurs-géomètres, a effectué la pose et la localisation de repères identifiés le 19 mai 2009 ainsi que l'émission d'un certificat de piquetage le 20 mai 2009;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour les services rendus s'élèvent à 495,00 \$, plus taxes, selon la facture numéro 31561, datée du 21 mai 2009;

ATTENDU QUE le traitement de la facture n'a pas été effectué en 2009;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 31561 de Bérard Tremblay inc., arpenteurs-géomètres, au coût de 558,73 \$ taxes incluses, pour des travaux d'arpentage de la rue Daigneault à même le budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain.

Poste budgétaire : 02-311-00-419

Certificat de la trésorière : 2011-020

RÉSOLUTION 2011-02-78	Paiement des honoraires de Bérard Tremblay inc., arpenteurs-géomètres, de 586,95 \$, pour des travaux d'arpentage pour l'enfouissement des fils de la rue Louise-De Ramezay
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville a mandaté Bérard Tremblay inc., arpenteurs-géomètres, pour des travaux d'arpentage pour l'enfouissement des fils de la rue Louise-De Ramezay;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour les services rendus s'élèvent à 520 \$, plus taxes, selon la facture numéro 30593, datée du 3 décembre 2008;

ATTENDU QUE le paiement de la facture devait se faire à même le règlement 2008-1104 qui est actuellement fermé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 30593 de Bérard Tremblay inc., arpenteurs-géomètres, au coût de 586,95 \$ taxes incluses, pour des travaux d'arpentage pour l'enfouissement des fils de la rue Louise-De Ramezay à même le budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain.

Poste budgétaire : 02-311-00-419
Certificat de la trésorière : 2011-019

RÉSOLUTION 2011-02-79	Paiement à Hydro-Québec pour le démantèlement et l'installation d'unités d'éclairage dans le cadre du projet de réfection de l'avenue Bourgogne, au coût de 2 100 \$
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE, dans le cadre de la réfection d'une section de l'avenue Bourgogne, un remplacement des unités d'éclairage de type potence cobra par des potences décoratives a été effectué;

ATTENDU QUE le coût total de l'enlèvement et de l'installation des luminaires s'élève à 2 100 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Hydro-Québec des coûts de démantèlement et d'installation d'unités d'éclairage dans le cadre du projet de réfection de l'avenue Bourgogne, s'élevant à 2 100 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 22-311-00-721, règlement 2009-1137
Certificat de la trésorière : 2011-021

RÉSOLUTION 2011-02-80

Demande de modification du certificat d'autorisation du lieu d'élimination des neiges usées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2005-02-70, la Ville avait soumis une demande de modification du certificat d'autorisation du lieu d'élimination des neiges usées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le guide d'aménagement des lieux d'élimination des neiges usées du gouvernement du Québec spécifie que les propriétaires de ces sites doivent observer un programme de suivi;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme que le programme de suivi environnemental et les éléments du devis d'exploitation contenu dans le projet initialement autorisé le 9 janvier 2004 font partie intégrante de la demande de modification qui est à l'étude au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs depuis le 21 février 2005.

RÉSOLUTION 2011-02-81

Permis de circulation spécial sur le territoire de Chambly pour les véhicules hors normes

ATTENDU QUE le boulevard Industriel et la rue Patrick-Farrar servent fréquemment de route transitoire pour la circulation de véhicules lourds et principalement pour des véhicules hors normes, tel le transport d'éoliennes;

ATTENDU QUE le transport de véhicules hors normes sur le territoire nécessite un permis spécial de la Ville et que ce permis peut contenir certaines restrictions;

ATTENDU QU'il a été constaté que la circulation des véhicules hors normes perturbe la circulation locale principalement durant les périodes de pointe;

ATTENDU QUE d'autres villes limitent la circulation de tels véhicules à des périodes ciblées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à délivrer des permis spéciaux pour la circulation de véhicules hors normes sur le boulevard Industriel et la rue Patrick-Farrar, sauf entre 7 et 9 heures, 11 et 13 heures et 16 à 18 heures, du lundi au vendredi, où la circulation de ces véhicules est interdite.

ATTENDU QUE le poste de responsable de la division des services techniques est vacant et qu'un processus de recrutement sera entamé prochainement;

ATTENDU QUE la demande de main-d'oeuvre dans ce domaine est surabondante dans le marché du travail québécois, réduisant l'offre de services et créant une rareté de main-d'oeuvre;

ATTENDU QUE, parallèlement, une analyse des conditions salariales effectuée par le Service des ressources humaines démontre que, pour un emploi similaire dans des municipalités comparables, le salaire médian est de 4 % plus élevé que l'échelle salariale de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois cadres a procédé à la révision de la classification de ce poste et que cette classification dans la structure salariale existante s'avère correcte;

ATTENDU QUE l'article 67 de la *Loi sur l'équité salariale* prévoit des exceptions dans le cas de pénurie de main-d'oeuvre qualifiée due à un contexte particulier et que des surclassements dans ces cas ne déséquilibrent pas le programme d'équité salariale d'un employeur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la rémunération additionnelle de surclassement du poste de responsable de la division des services techniques due au marché de l'emploi équivalent à quatre pour cent (4 %) du salaire de la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, pour une durée indéterminée.

Cette dépense est financée par la réserve du conseil pour rémunération prévue au poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-311-00-110
Certificat de la trésorière : 2011-023

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain doit planifier et procéder à divers travaux de réfection, de pavage et d'ajustement de regards, de vannes et de puisards en 2011;

ATTENDU QUE ces travaux sont inscrits au programme triennal d'immobilisation 2011-2012-2013, pour une somme de 42 500 \$, sous le numéro de projet 10-TP-12;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués par les employés cols bleus du service;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder aux travaux de réfection, de pavage et d'ajustement de regards, de vannes et de puisards, pour une somme maximale de 42 500 \$, et transfère les sommes nécessaires de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-321-00-625
Certificat de la trésorière : 2011-074

RÉSOLUTION 2011-02-84	Contrat à Genivar pour l'analyse de circulation du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et l'avenue Kennedy, dans le cadre du changement de destination du stationnement incitatif et du développement du secteur, au coût de 15 000 \$
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville souhaite avoir une analyse de circulation du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et l'avenue Kennedy, en tenant compte de la transformation du stationnement incitatif en terminus d'autobus, des développements récents et ceux prévus dans les 10 prochaines années;

ATTENDU la proposition de Genivar, firme spécialisée ayant procédé à une étude d'aménagement de ce tronçon en 2004, datée du 23 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de réalisation d'une analyse de circulation du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et l'avenue Kennedy, en tenant compte de la transformation du stationnement incitatif en terminus d'autobus, des développements récents et ceux prévus dans les 10 prochaines années, avec proposition d'aménagement, à Genivar, pour des honoraires de 15 000 \$ plus taxes, conformément à son offre de service du 23 décembre 2010.

L'Agence métropolitaine de transport et le Conseil intermunicipal de Chambly-Richelieu-Carignan assumeront chacun un tiers des coûts de cette étude.

Poste budgétaire : 02-612-00-411

RÉSOLUTION 2011-02-85	Transfert d'une somme de 9 000 \$ pour le carburant pour l'année 2010
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a besoin d'une somme supplémentaire de 9 000 \$ pour combler le besoin en carburant pour l'année 2010;

ATTENDU QUE les fonds pour combler ces besoins éventuels ont été mis dans la réserve du conseil pour contingences lors du budget 2010;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 9 000 \$ de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995 pour combler les besoins en carburant du Service des travaux publics et environnement urbain pour l'exercice financier 2010.

Poste budgétaire : 02-821-00-631
Certificat de la trésorière : 2011-014

RÉSOLUTION 2011-02-86	Projet de déneigement en régie interne, location de niveleuse, chargeur sur roues et souffleur et utilisation de personnel surnuméraire pour la saison hivernale 2010-2011
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU que le Service des travaux publics et environnement urbain procède à un essai pilote de déneigement en régie interne avec location de machinerie hivernale et utilisation de personnel supplémentaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu pour 2011 ce projet spécial non capitalisable présenté dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2011-2012-2013, sous le numéro 11-TP-26, pour une somme maximale de 209 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert, de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995, des sommes nécessaires jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 209 000 \$, soit une somme de 96 400 \$ au poste budgétaire 02-331-00-516 (location de machineries) et une somme de 112 600 \$ au poste budgétaire 02-331-00-112 (personnel surnuméraire), pour l'essai pilote de déneigement en régie interne.

Postes budgétaires : 02-331-00-516
02-331-00-115
02-331-00-2XX
02-331-00-333
Certificat de la trésorière : 2011-076

RÉSOLUTION 2011-02-87	Adoption du règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de prévoir une zone débarcadère Handi-Bus face au 1455 boulevard Brassard et d'interdire le stationnement sur le côté droit, à l'entrée de la placette De Salaberry
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1206 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de prévoir une zone débarcadère Handi-Bus face au 1455 boulevard Brassard et d'interdire le stationnement sur le côté droit, à l'entrée de la placette De Salaberry. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-02-88	Octroi d'un contrat pour des services professionnels en gestion municipale pour le Service des travaux publics et environnement urbain
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain est en processus de recrutement pour combler le poste de responsable des services techniques ;

ATTENDU QUE la gestion des projets en réalisation et les activités techniques du service doivent être effectuées promptement et nécessitent une assistance professionnelle appropriée;

ATTENDU QUE le directeur du service a ciblé des projets jugés prioritaires pouvant être délégués à une ressource externe;

ATTENDU QUE les soumissions reçues proposent différents taux horaires dont celui pour un ingénieur intermédiaire, qui est la fonction à laquelle la Ville aura le plus recours, à savoir :

Génivar :	105 \$
Dessau :	95 \$
Les consultants S.M. inc. :	100 \$

ATTENDU QUE la proposition de Dessau présente les meilleurs tarifs horaires pour répondre au besoin immédiat du Service des travaux publics et environnement urbain, tant par son expertise que sa flexibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des services professionnels en gestion municipale pour le Service des travaux publics et environnement urbain à la firme Dessau, selon les taux horaires soumis dans son offre de service daté du 27 janvier 2011, pour une somme maximale de 24 500\$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-311-00-419

Certificat de la trésorière : 2011-077

RÉSOLUTION 2011-02-89	Paiement d'une subvention de 6 945 \$, à madame Gina Huckle et à monsieur Glenn Houston, pour les travaux réalisés au 1590 De Frontenac dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le rapport terminal d'avancement des travaux, dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, pour le bâtiment sis au 1590 De Frontenac, déposé le 27 janvier 2011, a établi la contribution de la Ville à 868\$ dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à madame Gina Huckle et à monsieur Glenn Houston, propriétaires au 1590 De Frontenac, la somme de 6 945 \$, représentant la subvention totale dont 6 077 \$ constituent la part de subvention gouvernementale à être remboursée par la Société d'habitation du Québec pour les travaux réalisés sur cette propriété dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.

Poste budgétaire : 02-639-00-975
Certificat de la trésorière : 2011-040

RÉSOLUTION 2011-02-90	Participation au souper de rêve 2011 organisé par le Club Optimiste de Chambly, le 26 février 2011
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Chambly organise un souper qui se tiendra le 26 février 2011, au Centre des aînés, à Chambly;

ATTENU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide qu'elle juge appropriée pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de formation de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal délègue madame la conseillère Lucette Robert et monsieur le conseiller Jean Roy pour participer au souper de rêve du Club Optimiste de Chambly, qui se tiendra le 26 février 2011, au Centre des aînés à Chambly, au coût de 100 \$ le billet.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des billets.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2011-078

PROPOSITION

Participation au Festin des Hivernants organisé par Bassin en Fête dans le cadre des Hivernales de Chambly 2011, le samedi 5 février 2011, à 18 heures, à la salle Randell Hall, 2000 avenue Bourgogne

ATTENDU QUE, dans le cadre des Hivernales de Chambly 2011, Bassin en Fête organise le Festin des Hivernants, qui se tiendra le samedi 5 février 2011, à 18 heures, à la salle Randell Hall, 2000 avenue Bourgogne;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

ATTENDU QUE madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault et Richard Tetreault se disent intéressés à participer à cette activité;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Serge Gélinas et Steeves Demers pour participer au Festin des Hivernants organisé par Bassin en Fête dans le cadre des Hivernales de Chambly 2011, qui se tiendra le samedi 5 février 2011, à 18 heures, à la salle Randell Hall, 2000 avenue Bourgogne, au coût de 50 \$ le billet.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des billets.

Poste budgétaire : 02-735-10-121

Pour la proposition : monsieur le maire suppléant Serge Gélinas, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers et Jean Roy.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault, Luc Ricard et Richart Tetreault.

Devant l'égalité des voix, la proposition est rejetée.

RÉSOLUTION 2011-02-91

Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2011 soit levée.

Serge Gélinas, maire suppléant

Louise Bouvier, greffière